



**LAMP A U L**  
P L O U A R Z E L

## **SYNTHESE DES INFORMATIONS FINANCIERES**

**13 FEVRIER 2026**

---

**LAMPAUL-PLOUARZEL**

7 rue de la Mairie - 29810  
02 98 84 01 13  
mairie@lampaul-plouarzel.fr  
www.lampaul-plouarzel.fr



**Horaires de la mairie**

Du lundi au vendredi :  
8h30 à 12h00  
et de 13h30 à 17h30.  
Fermée le mardi après-midi et le samedi

L'[article L 1612-35](#) du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

S'agissant d'une synthèse, les développements se veulent concis pour rendre l'information la plus claire possible. Cependant, si certaines parties vous semblent trop schématiques ou absconses, vous pouvez demander des précisions à l'adresse suivante : [mairie@lampaul-plouarzel.fr](mailto:mairie@lampaul-plouarzel.fr).

## INTRODUCTION ETAT DES FINANCES PUBLIQUES AU NIVEAU NATIONAL

A la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, la dette publique française s'élève à 3 482,2 milliards d'euros soit 117,4 % du produit intérieur brut (PIB), taux supérieur au seuil maximum de 60 % fixé par le traité de Maastricht. 82 % de cette dette provient de l'Etat, 9 % des administrations de sécurité sociale, 7 % des administrations locales (comprenant les collectivités territoriales) et 2 % d'organismes divers d'administration centrale.<sup>1</sup>

Le déficit public, quant à lui, est estimé à 5,4 % en 2025 contre 5.8 % en 2024. De même, ce taux dépasse celui de 3% fixé par le traité de Maastricht.

En parallèle, l'activité économique européenne est stable avec une prévision de croissance 1,2 % selon l'OCDE<sup>2</sup>. Cette situation impacte directement les ressources de l'Etat.

La situation politique nationale a conduit à l'absence de budget voté au 31 décembre 2025. Dès lors, les collectivités territoriales votant leur budget fin 2025 ou au tout début 2026 se basent, pour une partie de leurs recettes, sur des prévisions fragiles.

---

<sup>1</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8686951>

<sup>2</sup> <https://fr.euronews.com/business/2025/12/15/previsions-de-croissance-du-pib-quelles-economies-europeennes-progresseront-le-plus-en-202>

## PRESENTATION D'UN BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 30 avril 2026. Cet acte permet à l'Ordonnateur, en l'occurrence le Maire, de réaliser les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites.

### A. LES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES<sup>3</sup>

1. **Le principe d'annualité** ([art. L. 1612-1 du CGCT](#)) : le budget est voté pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de son adoption.
2. **Le principe d'équilibre** ([art. L. 1612-4 du CGCT](#)) : les deux sections (*cf. supra*) doivent être votées en équilibre, c'est-à-dire, autant de dépenses que de recettes.
3. **Le principe d'unité** ([article L. 1612-1 du CGCT](#)) : toutes les dépenses et recettes sont inscrites dans le budget, lequel figure dans un seul document.
4. **Le principe d'universalité** : garantissant la transparence des fonds publics, ce principe conduit à une présentation distincte des dépenses et des recettes. De plus, il interdit l'affectation de recettes aux dépenses.
5. **Le principe de spécialité** ([art. L. 1612-1 du CGCT](#)) : une dépense doit être affectée un à service en particulier et dans un but défini. Ainsi le budget est détaillé en chapitres et articles.
6. **Le principe de sincérité** ([art. 27](#) et [32 de la Loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances](#)) : en matière budgétaire, le Conseil constitutionnel définit « *la sincérité [comme] l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre déterminé par la loi de finances* »<sup>4</sup>.

### B. LA COMPOSITION DU BUDGET PRIMITIF

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections se composent d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. Chaque colonne est organisée en chapitres puis articles.

**La section de fonctionnement** regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Quant aux recettes, elles concernent principalement les prestations de services, les dotations de l'Etat, les impôts et taxes.

**La section d'investissement** comporte, en dépenses, le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement (travaux en cours) et, en recettes, les emprunts, les dotations et subventions de l'Etat et l'autofinancement, c'est-à-dire, le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'année N-1.

Au sein de ces sections, on distingue les dépenses et recettes « *réelles* » et « *d'ordre budgétaires* ». Les premières se traduisent par un encaissement et décaissement effectifs et les secondes correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels. Ce sont les résultats réels qui sont pris en compte dans la calcul des indicateurs financiers.

<sup>3</sup> <https://www.vie-publique.fr/fiches/21823-quels-sont-les-grands-principes-budgetaires>

<sup>4</sup> *Décision n°2000-441 DC* du 28/12/2000 du Conseil constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2000/2000441DC.htm>

# I. SUIVI PLURIANNUEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €)

CHAPITRE	LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2025
<b>DEPENSES</b>						
011	Charges à caractère général	490 037	539 550	619 927	537 610	593 518
012	Charges de personnel	661 253	703 420	752 145	943 398	846 749
014	Atténuation de produits	98 552	75 926	94 976	116 757	118 476
65	Charges de gestion courante	190 919	233 895	274 306	269 926	252 098
66	Charges financières	38 289	41 288	38 687	80 494	89 965
67	Charges exceptionnelles	1 500	1 431	74	0	0
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 480 549</b>	<b>1 595 511</b>	<b>1 780 115</b>	<b>1 948 184</b>	<b>1 900 806</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	33 345	35 185	140 555	23 424	137 429
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 513 893</b>	<b>1 630 696</b>	<b>1 920 670</b>	<b>1 971 608</b>	<b>2 038 235</b>
<b>RECETTES</b>						
013	Atténuation charges de personnel	61 448	41 143	74 994	64 341	102 134
70	Produits des services	108 372	107 805	110 812	138 808	164 097
73/731	Impôts et taxes / Fiscalité	1 275 478	1 361 967	1 456 843	1 595 978	1 595 672
74	Dotations et participation	496 135	485 865	502 734	529 556	518 107
75	Autres recettes	4 359	40 110	9 271	13 710	20 078
76	Produits financiers	3	2	3	5	18
77	Recettes exceptionnelles	10 519	19 341	78 645	0	0
002	Résultat N-1 reporté	0	0	0	23 073	98 855
<b>Total recettes réelles</b>		<b>1 956 313</b>	<b>2 056 232</b>	<b>2 233 303</b>	<b>2 365 471</b>	<b>2 498 961</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	11 405	0	35 788	0	10 705
<b>Total des recettes</b>		<b>1 967 718</b>	<b>2 056 232</b>	<b>2 269 091</b>	<b>2 365 471</b>	<b>2 509 666</b>
<b>Résultat</b>		<b>453 825</b>	<b>425 536</b>	<b>348 422</b>	<b>393 863</b>	<b>471 431</b>

Après 2 années de diminution, l'excédent de fonctionnement augmente. Cela est la conjugaison entre une baisse des dépenses réelles et une hausse des recettes réelles de la section.

**1. Les dépenses réelles de fonctionnement** diminuent globalement de 2 % par rapport à 2024. Cela s'explique notamment par une baisse de 96 650 € (- 10%) du chapitre 012 « Charges de personnel ». Après une année 2024 marquée par une augmentation exceptionnelle du chapitre, l'exercice 2025 marque un retour à la normale avec une variation du chapitre liée au glissement vieillissement technicité.

Par ailleurs, le chapitre 65 « Charge de gestion courante » diminue de 17 828 € (-7%) par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit essentiellement d'une baisse de la contribution communale pour le fonctionnement des écoles sous contrat d'association ou bilingues (moins de lampaulais concernés) et d'une révision de la prestation de l'association Familles rurales de Plouarzel à l'attention des 12-17 ans.

Face à cela, le chapitre 011 « Charges à caractère général » évolue de + 55 908 € (+ 10 %) en raison notamment :

- de la rénovation de l'éclairage public (9 239,60 €)
- de la réfection de la toiture de la maison de la jeunesse (26 856 €)
- du ponçage et de la vitrification du parquet du Kruguel (8 160 €)
- de la réfection de la voirie impasse de Porscave (26 210,50 €)

**2. Les recettes réelles de fonctionnement** augmente globalement de 5 % par rapport à 2024.

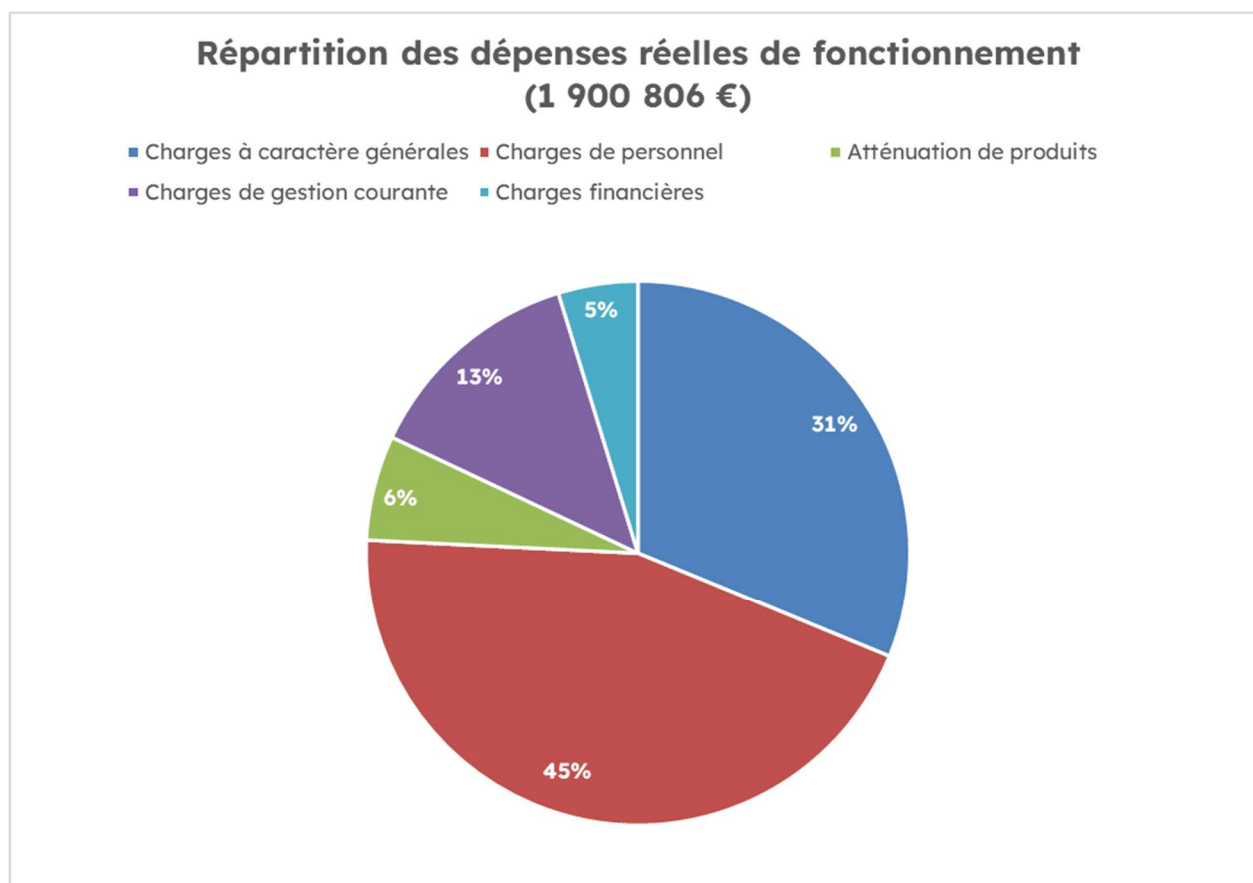
Le chapitre 13 « Atténuation de charges » évolution de + 37 793 € en raison du remboursement du personnel indisponible sur 2024 et 2025.

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » augmentent de 25 289 € du fait principalement de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaire (+ 11 568 €) et d'une participation de la Communauté de communes du Pays d'Iroise à la réfection de la Maison bleue, bâtiment en copropriété (11 380 €).

Les chapitres 73/731 « Impôts et taxes/fiscalité » est stable (-307 €) en raison du maintien des taux d'impôts locaux et de l'assiette imposable.

Enfin, le chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » évolue de + 98 855 € en raison de la vente d'un bâtiment communal (immeuble du 2 rue de la mairie).

### 3. Répartition des dépenses réelles par chapitres



Le principal chapitre de dépenses de fonctionnement, les charges de personnel, représentent 45 % du total (contre 48 % en 2024). En comparaison, sur les communes de

strate de population similaire (2000 - 3500 habitants), les dépenses de personnel représentent en moyenne 51%<sup>5</sup>.

Les charges à caractère général représentent, quant à elles, 31 % des dépenses (en moyenne 33 % sur la strate précitée).

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT (EN €)

CHAPITRE	LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2025
<b>DEPENSES</b>						
16	Emprunts	129 637	183 672	755 429	240 738	228 750
202/203/205	Etudes	58 539	18 850	9 847	5 171	54 122
204	SDEF	81 427	40 577	86 454	144 101	57 712
21	Acquisitions	260 529	192 617	334 709	300 374	207 235
23	Travaux	850 661	804 599	887 178	1 305 436	295 247
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 380 792</b>	<b>1 240 315</b>	<b>2 073 617</b>	<b>1 995 819</b>	<b>843 065</b>
040	op transferts section à section	11 405		0	0	10 705
041	Op. patrimoniale	15 196		35 788	0	0
001	Déficit reporté		365 062	0	0	0
<b>Total dépenses exercice</b>		<b>1 407 393</b>	<b>1 605 377</b>	<b>2 109 406</b>	<b>1 995 819</b>	<b>853 770</b>
<b>RECETTES</b>						
10	FCTVA/TLE	78 026	224 329	222 399	193 931	255 979
1068	Excédent de fonction.	504 311	453 825	425 512	325 349	393 863
13	Subventions	2 439	354 926	28 616	179 251	437 021
16	Emprunt	0	1 850 000	0	1 800 000	0
20/204	Subventions d'investissement	0	96	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	9 202	0	0	0	0
<b>Total recettes réelles</b>		<b>593 977</b>	<b>2 883 175</b>	<b>676 526</b>	<b>2 498 531</b>	<b>1 086 864</b>
<b>040</b>	<b>op transferts section à section</b>	<b>33 345</b>	<b>35 185</b>	<b>140 555</b>	<b>23 424</b>	<b>137 429</b>
<b>041</b>	<b>Op. patrimoniale</b>	<b>15 196</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>solde reporté N-1</b>	<b>400 263</b>	<b>0</b>	<b>1 312 983</b>	<b>20 659</b>	<b>546 794</b>
<b>Total recettes exercice</b>		<b>1 042 781</b>	<b>2 918 360</b>	<b>2 130 064</b>	<b>2 542 613</b>	<b>1 771 087</b>
<b>Résultats</b>		<b>- 364 612</b>	<b>1 312 983</b>	<b>20 659</b>	<b>546 794</b>	<b>917 317</b>

La section d'investissement est excédentaire en raison notamment du report de certains projets (réfection de la rue de Kerivel, réparation de la toiture de l'église). L'exercice 2025 a vu la réalisation des investissements suivants :

OPERATIONS	MONTANT € TTC
Création du skate-park	295 247 €
Enfouissement de réseaux à Porscave	43 852 €
Renouvellement des centrales d'alarmes	23 303 €
Travaux de bardage au Kruguel	21 780 €
Acquisition de toilettes sèches	21 060 €

<sup>5</sup> <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/cll/zf1/accueil/flux.ex? flowId=accueilcclloc-flow>

## II. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Cet indicateur correspond au nombre d'années théorique que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle utilisait la totalité de son épargne brute<sup>6</sup> (c'est-à-dire l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement).

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement (-Chap. 67 et 66)	1 479 049	1 594 080	1 780 041	1 948 565	1 900 806
Recettes réelles de fonctionnement (- Chap. 77.)	1 945 794	2 036 891	2 154 658	2 365 471	2 400 105
Epargne brut	466 746	442 811	374 617	416 906	499 299
Encours de la dette	960 839	2 627 167	1 936 738	3 496 001	3 267 251
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,06</b>	<b>5,93</b>	<b>5,17</b>	<b>8,39</b>	<b>6,54</b>

Au 31 décembre 2025, ce délai de désendettement se réduit en raison de la baisse mécanique de l'encours de la dette et de l'augmentation de l'épargne brute. A titre de comparaison, le seuil de vigilance est actuellement considéré à 10 ans et le seuil critique entre 11 et 12 ans.

## III. NIVEAU DU TAUX D'IMPOSITION

Pour la Commune, il existe 3 impôts locaux : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation. Les taxes sur le foncier ont des taux d'imposition de 37,91 % pour le bâti et de 46,36 % pour le non bâti<sup>7</sup>.

Depuis 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour l'ensemble des résidences principales. Elle a été maintenue pour les résidences secondaires. Pour ces dernières, le taux de la taxe d'habitation est de 17,50 %. A compter de 2024, par décision du Conseil municipal, cette taxe est majorée de 40 %<sup>8</sup>. Cette majoration mise à part, le Conseil municipal maintient les mêmes taux d'imposition depuis 2010.

Pour autant, les recettes liées à la fiscalité locale varient chaque année. Cela s'explique principalement par la révision par l'Etat de l'assiette fiscale, c'est-à-dire le montant servant de base au calcul de l'impôt.

Si le taux reste le même, l'assiette fiscale revue à la hausse augmente mécaniquement le montant de l'impôt<sup>9</sup>. En 2025, cette augmentation est toutefois modérée (+ 1%).

<sup>6</sup> [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2023/4A\\_Pr%C3%A9sentation%20Budgets%20principaux%202023-2.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2023/4A_Pr%C3%A9sentation%20Budgets%20principaux%202023-2.pdf)

<sup>7</sup> Depuis 2021, en compensation de la disparition de la taxe d'habitation, chaque commune s'est vue transférer le taux d'imposition départemental de la taxe foncière sur le bâti (15,97 %) lequel a été additionné au taux communal.

<sup>8</sup> Délibération n°D-2023-54 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

<sup>9</sup> Pour aller plus loin : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/comment-sont-calculés-mes-impôts-locaux-page-en-cours-de-creation>

## IV. PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2026

*NB : S'agissant d'une année de renouvellement du conseil municipal, l'objectif est de proposer un budget permettant aux futurs élus de disposer d'une base de travail. En revanche, le choix des grandes orientations budgétaires leurs reviendra à l'issue de l'élection municipale.*

*Par ailleurs, en l'absence de budget national pour 2026, une grande partie des recettes de la section de fonctionnement (Chapitres 73 et 74) est reconduite avec des crédits similaires à 2025.*

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT (2 415 757 €)

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026
011	Charges à caractère général	695 000
012	Charges de personnel	905 000
014	Atténuation de produits	130 000
65	Charges de gestion courante	289 300
66	Charges financières	90 000
67	Charges exceptionnelles	2 500
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>2 111 800</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	35 000
023	Vir. à la section d'investissement	268 957
<b>Total des dépenses</b>		<b>2 415 757</b>
013	Atténuation charges de personnel	41 000
70	Produits des services	122 000
73/731	Impôts et taxes / Fiscalité	1 545 000
74	Dotations et participation	471 290
75	Autres recettes	600
77	Recettes exceptionnelles	151
<b>Total recettes réelles</b>		<b>2 180 041</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	235 716
<b>Total des recettes</b>		<b>2 415 757</b>

### B. SECTION D'INVESTISSEMENT (1 635 262 €)

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2026
16	Emprunts	250 000
20*	Etudes	15 000
204	SDEF	150 000
21	Acquisitions	417 171
23	Travaux	803 091
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 635 262</b>
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 635 262</b>
10	FCTVA/TLE	55 078
1068	Excédent de foncion.	233 820
13	Subventions	122 065
16	Emprunt	0
<b>Total recettes réelles</b>		<b>385 885</b>
040	op transferts section à section	35 000
021	Virement section fonctionnement	271 982
	solde reporté N-1	917 317
<b>Total des recettes</b>		<b>1 635 262</b>